



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Niveau de taxe de désignation standard s'agissant des demandes internationales : Lituanie

1. À la suite du récent dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (1999), le Gouvernement de la Lituanie a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une déclaration demandant l'application du niveau trois de la taxe de désignation standard, conformément à la règle 12.1)c)i) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.

2. L'application du niveau en question pour la taxe de désignation standard entrera en vigueur, à l'égard de la Lituanie, le 26 septembre 2008, date à laquelle l'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la Lituanie.

3. Le tableau figurant en annexe indique, à l'égard de chaque partie contractante de l'Arrangement de La Haye, l'Acte ou les Actes la liant ainsi que le type de taxe de désignation, le cas échéant, applicable à l'égard de la désignation de ladite partie contractante. Ce tableau, qui tient déjà compte de la déclaration mentionnée ci-dessus, sera annexé, le 26 septembre 2008, au formulaire DM/1, destiné aux demandes d'enregistrement international régies exclusivement ou partiellement par l'Acte de 1999 et/ou l'Acte de 1960 et disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/hague/fr/forms/>.

Le 8 août 2008

PARTIES CONTRACTANTES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

(pour chaque partie contractante, le tableau ci-dessous indique l'Acte ou les Actes par lequel/lesquels est liée cette partie contractante et indique également le type de taxe de désignation due, le cas échéant, pour la désignation de cette partie contractante*)

Parties contractantes de l'Arrangement de La Haye		Actes de l'Arrangement de La Haye		
		Acte de 1999	Acte de 1960	Acte de 1934
(AL)	Albanie	1	1	
(AM)	Arménie	1		
(AN)	Antilles néerlandaises			√
(BG)	Bulgarie		TI	
(BJ)	Bénin		1	√
(BW)	Botswana	1		
(BX)	Bénélux		1	
(BZ)	Bélize		1	
(CH)	Suisse	2	2	√
(CI)	Côte D'Ivoire		1	√
(DE)	Allemagne		1	√
(EE)	Estonie	2		
(EG)	Égypte	1		√
(EM)	Communauté européenne	TI		
(ES)	Espagne	3		√
(FR)	France	1	1	√
(GA)	Gabon		1	
(GE)	Géorgie	2	2	
(GR)	Grèce		1	
(HR)	Croatie	2	2	
(HU)	Hongrie	TI	TI	
(ID)	Indonésie			√
(IS)	Islande	3		
(IT)	Italie		1	
(KG)	Kirghizistan	TI	TI	
(KP)	République populaire démocratique de Corée		3	
(LI)	Liechtenstein	1	1	√
(LV)	Lettonie	2		
(LT)	Lituanie	3		
(MA)	Maroc		2	√
(MC)	Monaco		1	√
(MD)	Moldova	TI	TI	
(ME)	Monténégro		1	
(MK)	Ex-République yougoslave de Macédoine	1	1	
(ML)	Mali		1	
(MN)	Mongolie	1	1	
(NA)	Namibie	1		
(NE)	Niger		1	
(RO)	Roumanie	3	3	
(RS)	Serbie		3	
(SG)	Singapour	1		
(SI)	Slovénie	1	1	
(SN)	Sénégal		1	√
(SR)	Suriname		1	√
(TN)	Tunisie			√
(TR)	Turquie	1		
(UA)	Ukraine	2	2	

* À cet effet, un chiffre (1, 2 ou 3) indique le niveau de taxe de désignation standard applicable et les lettres "TI" indiquent que des taxes de désignation individuelle s'appliquent (les montants de toutes ces taxes figurent dans la feuille de calcul des taxes). Le symbole (√) indique qu'aucune taxe de désignation ne s'applique. L'absence de toute indication (chiffre, lettres ou √) signifie que la partie contractante n'est pas liée par l'Acte en question.